



AVIS DE CONFORMITÉ

Panel d'élèves du second degré recruté en 2007

Service producteur : Ministère de l'Éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp)

Opportunité : avis favorable émis le 13 juin 2012 par la Commission Services publics et services aux publics

Réunion du Comité du label du 11 octobre 2012 (formation Ménages)

Le panel du second degré recruté en 2007, qui fait suite à quatre panels de collégiens (recrutés successivement en 1973, 1980, 1989 et 1995), a pour objectif principal de décrire et d'expliquer les carrières et performances des élèves depuis l'entrée en sixième jusqu'à la fin de la formation initiale (hors enseignement supérieur). La première collecte de ce panel 2007 a été engagée en mars 2008. La situation des élèves a été actualisée chaque année depuis cette rentrée scolaire 2007, permettant de suivre de manière précise et détaillée les cheminements des élèves de l'échantillon au collège et au lycée. Le dispositif concourt ainsi de manière décisive à l'évaluation du système éducatif :

1. mesure du rendement de l'enseignement secondaire : proportion d'élèves parvenant sans redoubler aux différents niveaux de formation, nombre d'années mis pour les atteindre ou encore niveau d'acquis cognitifs atteint à certaines étapes du cursus scolaire ;
2. analyse de l'égalité des chances des élèves devant l'enseignement : inégalités de trajectoires et de performances scolaires, disparités sociales de réussite, rôle relatif des caractéristiques personnelles (individuelles ou familiales) et du contexte d'enseignement ;
3. appréciation (unique en tant que source statistique) de la participation de l'école à l'intégration des enfants d'immigrés (dont les parents sont nés étrangers à l'étranger). Le dispositif de collecte du panel 2007 a été construit autour de trois types d'enquêtes :
4. une actualisation annuelle (jusqu'à 2019) de la situation scolaire de l'élève dans le secondaire, en grande partie grâce aux bases académiques du système d'information Scolarité (généralisé à l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat) et à des interrogations directes des établissements (notamment non couverts) voire des familles ;
5. des enquêtes complémentaires (plus ponctuelles) auprès des élèves pour mesurer leurs acquis cognitifs et conatifs à différents niveaux du cursus (6^{ème} et fin de collège), auprès des parents pour recueillir des informations précises sur le contexte, les comportements et représentations par rapport à l'école du milieu familial et auprès des établissements pour connaître le déroulement des procédures d'orientation en fin de 3^{ème} et en fin de 2^{nde} ;
6. une interrogation spécifique de l'élève sur ses conditions de vie (à partir de mars 2015).

Le suivi des trajectoires des élèves de la cohorte connaîtra ultérieurement deux prolongements :

.../...

7. les poursuites d'études dans l'enseignement supérieur seront observées, pendant huit à dix ans à partir de mars 2015, par la Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies) du Ministère supérieur et de la recherche ;
8. l'entrée dans la vie adulte des jeunes ayant fini leur formation initiale sera suivie, à partir de mars 2015 et jusqu'en 2023, par l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques).

L'enquête porte sur les élèves entrés pour la première fois en sixième et de sections d'enseignement général adapté (SEGPA) dans un collège public ou privé sous et hors contrat en France (y compris Dom sauf Mayotte). L'échantillon de 35 000 élèves entrés en sixième en 2007 a été tiré dans les bases académiques d'élèves.

La situation scolaire des élèves est actualisée chaque année en utilisant quatre modes de collecte : croisement de fichier avec les bases académiques d'élèves, enquête via l'internet auprès des chefs d'établissement sur site sécurisé, interrogation postale des chefs d'établissements ou, dans les cas où ils ont perdu la trace de l'élève, interrogation directe des parents par la Depp. Le temps de remplissage de ces questionnaires succincts de suivi n'excède pas dix minutes.

Les enquêtes sur la procédure d'orientation en fin de troisième et de seconde se font par interrogation postale des chefs d'établissement avec un questionnaire à marques optiques pour chaque élève. La mesure des acquis cognitifs et conatifs des élèves est effectuée par administration de questionnaires, dans l'établissement, pendant le temps scolaire, au cours de neuf séquences (de huit à trente-cinq minutes, avec des pauses de dix à quinze minutes).

Les familles sont enquêtées par voie postale ou téléphonique, la durée de passation allant de vingt à quarante-cinq minutes.

Les différents supports éditoriaux de la Depp (*Education § Formations, Note d'information, Repères et références statistiques*) constitueront, avec les publications de l'Insee, le vecteur principal de diffusion des résultats, opérée uniquement au niveau national. Des premiers travaux ont été publiés à partir de 2010. Les chiffres clés, indicateurs, indices seront disponibles dès 2012. Un fichier sera mis à disposition par les chercheurs une fois connue et consolidée pour l'ensemble des élèves la scolarité au cours du premier cycle de l'enseignement secondaire (à l'horizon 2014).

Le Comité émet les recommandations suivantes :

- Une remarque a été formulée sur les questions Q.14 et 15 abordant le statut du « stagiaire » : faut-il ou pas l'inclure dans l'emploi ? Peut-on être à la fois stagiaire et en situation de recherche d'emploi ? Le Comité suggère au service de trouver une formulation adéquate en s'inspirant notamment des critères de l'enquête Emploi qui sont eux-mêmes définis au regard des règlements et normes internationaux. Le service devra soumettre une proposition auprès de ses partenaires (Insee et Sies) afin d'obtenir un consensus sur la formulation à retenir.
- Concernant les lettres-avis, le service est invité à prendre en compte les suggestions et remarques faites par le Comité du Label.
- Le Comité encourage le service à effectuer des tests de différentes méthodes de pondération pour en vérifier la robustesse, notamment en calant les échantillons relatifs à des sous-populations sur des totaux issus des échantillons relatifs aux populations plus agrégées.
- Afin de montrer l'intérêt du panel, il est demandé au service de mettre en place un retour d'information auprès des Chefs d'établissement, le plus neutre possible, par le biais, par exemple, d'un dépliant.
- L'accès aux fichiers individuels doit être garanti aux chercheurs, soit via le CASD (Centre d'Accès Sécurisé aux Données) après passage devant le Comité du Secret, soit via le réseau Quetelet (pour des fichiers anonymisés seulement).

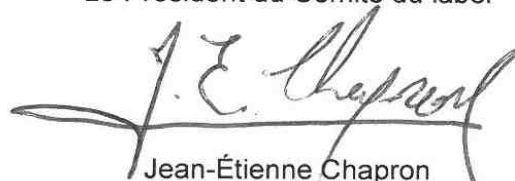
Concernant la validité du label, le Comité attribue au panel un label d'intérêt général et de qualité statistique pour 5 ans (jusqu'en 2017) ; pour les interrogations suivantes se terminant en 2019, il propose au service de revenir vers le Comité **en 2017** via une procédure simplifiée. Le service devra à l'occasion présenter un bilan de l'opération 2013-2017.

« La mention obligatoire apparaît d'autant plus nécessaire que le panel 2007 comporte des interrogations des familles et des élèves sur des éléments essentiels au dispositif (caractéristiques et pratiques éducatives des familles, mesures d'acquis cognitifs et conatifs) pour lesquelles l'obligation de réponse permet d'obtenir des taux de réponse élevés. »

Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique au Panel d'élèves du second degré recruté en 2007 et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide de 2013 à 2017

Le Président du Comité du label



Jean-Étienne Chapron